

DANS QUELLE MESURE POUVONS- NOUS ÉTABLIR QU'UN COMPORTEMENT SUIT UNE RÈGLE ?

Pierre Livet

Université d'Aix-Marseille I ; CEPERC

INTRODUCTION

Le problème vient de Wittgenstein : en quoi « suivre une règle » exige-t-il plus que « s'y conformer » ? Il a été repris par Kripke¹, qui établit que, étant donné un comportement passé, on ne peut pas démontrer qu'il suit une règle unique, et donc prédire quelle règle il suivra dans l'avenir s'il continue à suivre cette règle unique, mais seulement qu'il n'est pas en contradiction avec cette règle, ce qui permet aussi de dénoncer une suite à ce comportement qui, elle, contredirait cette règle. Le présent travail tente de montrer que l'on peut, sans aller jusqu'à assurer que tel comportement démontre que l'on suit telle règle, en tirer plus que la preuve qu'il se conforme à cette règle. Or comme démontrer que l'on « suit une règle » est totalement inaccessible, notre suggestion est qu'il faudrait peut-être nous contenter de cette exigence intermédiaire plus pragmatique. S'il faut nommer cet intermédiaire, disons qu'il s'agit de « réviser notre comportement en référence à l'hypothèse d'une règle ».

Ramenons nous à une version du problème : pouvons nous nous assurer qu'un sujet ait bien une intention dans une action – y compris dans des énonciations ? Nous ne pouvons pas le garantir, mais nous allons montrer que nous pouvons établir, si nous sommes capables d'intention (au sens d'intentionnalité), qu'un

¹ Saul Kripke, Wittgenstein, On Rules and Private Language, Backwell, 1982.

comportement moteur donné est *indiscernable* avec un comportement qui suit une règle. Nous admettons au départ une capacité à formuler des intentions. Si nous supposons qu'une intention peut se formuler dans une règle, et qu'une action est un comportement moteur qui suit une intention, donc qui suit une règle, nous pourrions donc montrer qu'un comportement moteur est indiscernable avec un comportement qui suit une intention, donc avec une action. Et comme nous ne devons pas prétendre à des concepts qui exigeraient de dépasser une indiscernabilité, cela veut dire que nous pourrions identifier des comportements intentionnels, ceux qui ne se bornent pas à se conformer à une règle, mais tendent à la suivre.

Quelle est cette règle, cela n'est jamais univoquement déterminé. La multiplicité des opérations qui réalisent une même fonction s'y oppose. Là encore, nous ne pouvons pas exiger, par le premier principe, que notre concept du contenu d'une règle soit plus déterminé que n'importe quel test possible. En revanche, dans les limites de ce qui nous est discernable avec l'aide d'hypothèses, il y aura toujours une procédure qui permette de distinguer les conséquences de deux hypothèses sur le contenu d'une intention, et dans un domaine limité à ce qui nous est praticable comme test, de pouvoir –même si c'est uniquement dans des circonstances favorables- distinguer deux comportements qui se rapportent à deux intentions différentes.

I. INDICERNABILITÉ AVEC « SUIVRE UNE RÈGLE »

Il nous faut pour cela 1) formuler une hypothèse d'intention compatible avec le comportement objet de notre observation 2) observer à la suite de ce premier comportement un second comportement qui assure les corrections nécessaires pour approcher la satisfaction des conditions de cette hypothèse 3) relier hypothèse et corrections par une opération de révision.

Par exemple, je vois quelqu'un qui trace une ligne approximativement droite, mais qui ondule quelque peu sur une de ses parties. Il efface la partie ondulée et redessine pour recouvrir le

même segment un tracé plus rectiligne et en continuité avec le reste de la ligne droite. Supposons que a_i soit l'action de tracer une ligne droite, et que c_i soit un comportement de dessiner un tracé rectiligne.

Nous pouvons alors formuler la situation par deux conditionnels, l'un emboîtant, l'autre emboîté: « Si, [si l'agent a l'intention i de faire a_i , alors il manifeste un comportement qui est approximativement c_i ,] et qu'il dévie pour un comportement c_j suffisamment différent de c_i , alors il adopte une dynamique de comportement c^*_i qui élimine certaines des différences entre c_i et c_j , et il manifeste un comportement qui est approximativement c_i ». Le « alors » du conditionnel emboîtant, le deuxième « alors », qui est dépendant d'une « déviation », implique une opération de révision, qui, comme toute opération de révision, élimine certaines données et en conserve d'autres, manifestant ainsi un ordre de priorités. Cet ordre de priorités est indiqué par les termes qui restent les mêmes dans l'antécédent du conditionnel et dans son conséquent : les termes « il manifeste un comportement qui est approximativement c_i » sont repris, et ce qu'ils désignent se révèle donc faire partie des priorités que la révision a conservées, et donc qui sont prioritaires.

Or un comportement qui révèle des priorités et qui satisfait le maintien de ces priorités malgré des déviations est indiscernable d'un comportement qui suit une règle. En effet 1) une règle se formule par un conditionnel. 2) La différence entre un comportement qui se conforme à une règle et un comportement qui suit une règle ne peut pas se tester par le comportement conforme, mais seulement par la suite du comportement. Si ce comportement se heurte à des conditions qui rendent la conformité à la règle difficile, donc qui introduisent des déviations, les comportements subséquents qui éliminent ces déviations manifestent une corrélation d'une part avec la non-conformité des déviations (qu'on élimine) et d'autre part avec la conformité des corrections (qui se re-conforment à la règle). Ils tuilent ainsi dans le temps la dénonciation corrective de Kripke et la compatibilité retrouvée. Comme les comportements sont toujours en séquence temporelle, nous n'avons pas d'autre moyen de mettre en relation compatibilité

initiale, dénonciation corrective et compatibilité retrouvée, qui sont exigées par « suivre une règle » que de les voir se suivre en séquence. L'impossibilité d'avoir d'autres moyens de test vaut indiscernabilité.

En revanche, suivre l'intention d'« être en conformité avec une règle » n'implique pas une telle séquence : une fois la déviation acquise, on n'est, une fois pour toutes, plus en conformité avec la règle. Effacer une partie de la ligne est toujours en infraction avec la règle « tracer une ligne droite ». Et retracer une portion de segment droit en continuité avec le reste de la ligne est encore une autre opération, dont seul le résultat final est en conformité avec la règle, alors que ne l'est aucune des activités intermédiaires. Au contraire, chacune de ces opérations répond bien à l'intention de « suivre la règle de tracer une ligne droite ».

Seul celui qui désire suivre la règle, et pas simplement être en conformité avec elle, peut donner un sens à une correction d'une déviation, puisque « suivre » implique que l'on se soucie de la cohérence entre passé et futur selon la règle, et que l'on puisse d'une part revenir sur le passé, d'autre part le réaligner sur un futur. Être en conformité avec une règle n'implique aucun traitement des *méprises*, alors que suivre une règle implique et la possibilité de méprises, et leur correction. Corriger, c'est donc *plus et moins* que se conformer à la règle. Mais cela reste simplement indiscernable avec « suivre une règle », puisque toute cette suite de comportements pourrait avoir été réalisée par un heureux hasard. De plus, pour interpréter l'élimination de la déviation comme une correction, il faut utiliser l'hypothèse de l'intention *i* de faire *a_i*, sans quoi on ne verra là que des suites de mouvement sans rapports définis les uns avec les autres.

II. L'OBJECTION DE LA DIFFÉRENCE ENTRE DESCRIPTIF ET DÉONTIQUE

Citons l'objection de Kevin Mulligan : un comportement de correction démontre simplement que l'agent s'efforce de confirmer la partie *descriptive* qui correspond à la règle, mais non pas qu'il s'efforce de satisfaire la partie *déontique* de la règle. Autrement dit,

quand sa ligne n'est pas droite, il efface et retrace une ligne qui se trouve être droite, mais cela ne nous démontre pas que pour lui « il faut [tracer une ligne droite] », puisqu'il a simplement satisfait la partie descriptive entre crochets, sans nous assurer de ce qu'il prend à son compte la modalité déontique « il faut ». Le problème de cette objection est qu'elle nous ouvre deux possibilités, dont la seule tenable nous renvoie à notre position.

Soit nous exigeons que notre agent nous rende assurés de ce qu'il prend à son compte la modalité déontique. Mais il n'arrivera jamais à obtenir cela. Le mieux qu'il puisse faire, c'est de tracer une ligne droite et de nous dire qu'il a ressenti l'obligation de tracer une ligne droite, et a tracé cette ligne pour obéir à cette obligation. Mais ces comportements en parole nous assurent seulement de ce qu'il a pensé à cette obligation (en admettant qu'il donne un sens à ce qu'il dit), et non qu'il l'a suivie.

Soit, plus sagement, nous renonçons à ce qu'il nous rende assurés qu'il prend à son compte l'obligation. Nous exigeons seulement qu'il soit capable de reconnaître la différence entre « suivre une règle » et « s'y conformer ». Cela veut dire que parfois, il nous avoue, comme Monsieur Jourdain, qu'il faisait de la prose, qu'il se conformait à la règle, mais sans le savoir, sans suivre la règle. Mais nous révéler cela revient à ajouter un comportement de correction à son premier comportement. Autrement dit, cela revient au comportement de celui qui retrace la ligne une deuxième fois. La différence est que le langage nous donne quelque élément pour pouvoir dire que le second comportement (le discours sur la différence entre conformité à la règle et suivi de la règle) se rapporte au premier, alors que cette relation de référence à un premier comportement est plus discutable quand nous observons seulement des mouvements. Mais le langage ne nous garantit pas cette relation, puisque les problèmes de co-référence n'ont pas plus de solution théorique unique que les problèmes de relation entre un premier tracé et un second tracé. De toute manière cette relation de référence est descriptive, et non pas déontique.

La situation est simple : pour tenter de nous assurer du déontique, nous n'avons que des différences entre deux descriptions dont la seconde se rapporte à la première et se présente comme une

correction de la première. La relation de correction fait seulement signe vers le déontique, elle ne l'assure pas. Deux voies sont alors ouvertes : selon la première, le déontique est transcendant par rapport à ces corrections qui font signe vers lui, et nous avons un accès direct au déontique. Mais lequel ? Selon la seconde, qui est la nôtre, le déontique est seulement ce vers quoi une correction fait signe. Sa transcendance est celle d'un point d'accumulation qui reste hors du domaine du descriptif, comme 0 reste en dehors (au bord) de l'intervalle ouvert $]0, \dots[$. Mais nos pratiques ont lieu dans l'intervalle immanent, tout en faisant signe vers son bord transcendant. Notre assurance quant à l'existence de ce bord tiennent à ce que des séries de comportements font toutes référence à ce bord, sans que l'on puisse détecter de différence entre ce à quoi elles font référence. Autrement dit, c'est la stabilité de la référence à la règle, par une série ouverte de comportements, qui est l'assurance maximale que nous puissions avoir quant à la règle.

III. QUELLE RÈGLE ?

Mais la question pratique n'est pas seulement de savoir si l'on a suivi une règle (quelconque). C'est surtout de savoir quelle règle on a suivie. Si nous revenons à notre exemple et à sa formalisation, cette règle doit assurément être une règle qui implique notre conditionnel emboîtant. Nous savons que le conséquent de notre conditionnel est satisfait. Nous savons aussi que cette partie de son antécédent que nous désignerons par D : « qu'il dévie pour un comportement c_j suffisamment différent de c_i » est satisfaite sous l'hypothèse a_i , et qu'alors le conditionnel emboîté est vrai, si bien que tout l'antécédent de notre conditionnel emboîtant est aussi vrai. Mais cela ne nous assure pas que c'est bien la règle associée à a_i qui est la règle suivie. En effet, une règle qui serait compatible avec le conséquent et avec D serait, sous l'hypothèse d'une a_j différente de a_i , parfaitement compatible avec les antécédents et le conséquent de notre conditionnel. Donc ce pourrait être une autre règle que a_i , « tracer une ligne droite ». Par exemple, l'intention aurait été une intention complexe : « tracer une ligne un peu ondulée, puis l'effacer et tracer une ligne droite ».

Pouvons nous imaginer un test pour départager nos deux intentions ? Bien évidemment. Nous demandons à notre sujet (cela suppose un langage, qui utilise au moins des gestes codés, mais nous pouvons disposer d'un langage, puisque nous nous sommes permis des hypothèses sur les intentions) de refaire ce qu'il a eu l'intention de faire lors de notre première observation. S'il refait une ligne ondulée, puis l'efface, puis retrace une ligne droite, nous pencherons pour la deuxième hypothèse, alors que s'il dessine avec application et en une seule fois une ligne droite, nous pencherons pour la première. Maintenant, supposons qu'il ait eu l'intention complexe suivante : « je trace une ligne un peu ondulée, puis je révisé ma première intention et je trace une ligne droite ». Quand il suit de nouveau cette règle, nous serons tenté d'y voir une confirmation de notre deuxième hypothèse, où il n'a pas l'intention de réviser son intention de tracer une ligne ondulée, mais simplement celle d'effacer cette ligne ondulée et d'en retracer une autre droite.

Pouvons nous imaginer un test pour départager cette deuxième hypothèse avec cette troisième règle ? Nous pouvons pour cela utiliser notre capacité à distinguer deux autres intentions : une intention effective de tracer une ligne ondulée et une intention de tracer une ligne droite, qui conduit par inhabileté à une ligne ondulée. Il suffit de demander à notre sujet de refaire ce qu'il voulait faire (comme précédemment) et d'ajouter une nouvelle condition : d'imposer des obstacles à l'ondulation. Il devra les surmonter, s'il veut tracer une ligne ondulée. De même, nous pouvons distinguer l'intention d'effacer et l'intention de réviser. Il nous suffit de lui donner *d'autres moyens de réviser* que l'effacement (par exemple, de coller un bout de segment de ligne droite, ou de projeter un rai de lumière sur la ligne droite refaite et de laisser dans l'ombre les ondulations non effacées, etc.).

Bref, pour toute intention i_2 qui produirait un comportement apparemment identique à celui observé, et pour lequel nous faisons l'hypothèse de l'intention i_1 , nous pouvons trouver un test qui départage i_1 et i_2 , en présupposant les deux hypothèses pour interpréter les comportements testés. Mais évidemment ce qui est valide pour un couple d'intentions n'est pas valide pour toutes

intentions, et nous ne pouvons pas trouver de test qui nous assure qu'il s'agit bien de l'intention i_l et d'aucune autre intention. En effet, chaque test pointe une propriété qui est différente pour un i_m et un i_n donnés, et qui est donc simplement relative à la différence entre ces deux intentions. Mais nous ne pouvons pas réaliser la conjonction de toutes ces propriétés.

Cela pour deux raisons. Tout d'abord nous ne pouvons faire les tests que successivement, et à chaque fois en présupposant une hypothèse et en tentant d'en éliminer une autre en imposant des contraintes et obstacles au comportement réitéré. Mais rien n'assure que le i ème comportement réitéré et le i ème + n ème comportement réitéré sont le même. Nous avons bien demandé à notre sujet de refaire la même action. Mais il ne peut évidemment reproduire qu'une action similaire, et la similarité n'est pas assurée de la transitivité (surtout sous condition d'intentionnalité, puisque l'intention peut s'enrichir de la mémoire des actions passées).

La seconde raison est encore plus évidente. L'exemple que nous avons pris nous permet de montrer immédiatement pourquoi nous ne pouvons pas cumuler nos tests. Supposons que nous ayons fait la différence entre « effacer » et « réviser ». Ce sera en imposant un comportement particulier (par exemple, utiliser du papier collé). Mais alors, nous pourrions nous demander si l'intention n'était pas « tracer une ligne un peu ondulée, puis soit effacer soit utiliser du papier collé, enfin obtenir un tracé droit », plutôt que « réviser ». Et ainsi de suite. « Réviser » serait en fait la propriété satisfaite par une succession infinie de tests qui invalident chacun les hypothèses qui réduisent l'intention à une disjonction de procédés concrets que l'on peut certes utiliser pour une révision, mais que l'on peut aussi utiliser pour eux-mêmes.

Supposons maintenant que l'intention de notre agent ait été de tracer une ligne droite pour une démonstration mathématique. Cette ligne droite idéale contient en germe toutes les potentialités de corrections concrètes que notre agent géomètre pourrait faire. Mais seules sont pertinentes les corrections qui éliminent des propriétés de cette ligne qui sont indésirables pour la démonstration (par exemple, si la ligne trop courbe ne passe pas par un point donné, si elle n'est pas parallèle à une autre droite, etc.). Ainsi, même – et

surtout- quand notre intention est idéale, nous pouvons nous contenter de ne contrôler que les éléments de réalisation concrète qui mettraient en défaut une propriété déduite abstraitement. Et bien évidemment nous tiendrons alors les corrections concrètes pour des révisions, cela parce qu'elles sont fortement corrélées avec les exigences conceptuelles de la démonstration.

Autrement dit, si nous injectons des hypothèses dans nos observations, nous pouvons toujours imaginer des tests entre deux hypothèses (prises deux à deux) et nous pouvons « voir » des révisions abstraites dans des corrections concrètes, ou, si l'on préfère, pour nous les corrections concrètes feront signe vers des révisions abstraites. Ces corrections concrètes seront toujours en défaut sur la révision abstraite dans sa généralité, mais le déport entre deux corrections concrètes pourra toujours servir d'ersatz local pour éliminer une interprétation donnée par une correction concrète au profit d'une interprétation donnée par une révision abstraite. Inversement, une révision abstraite est indiscernable d'une suite ouverte de corrections concrètes, tant que nous pouvons parier sur le fait que le test qui la départagerait d'avec la prochaine correction concrète pourrait être passé (autrement dit, dès lors que nous avons une suite suffisante de tests passés avec succès).

IV. EN QUOI EST-CE UN PROGRÈS ?

En quoi avons-nous progressé dans cette affaire ? Faisons le bilan de nos investissements en hypothèses et de ce que nous avons obtenu. Qu'avons-nous investi ? Une hypothèse initiale sur le contenu de l'intention, la formulation d'un conditionnel emboîté et d'un conditionnel emboîtant, qui suppose de relier conditionnel et opération de révision, la liaison entre « suivre une règle » et « pouvoir se méprendre et réviser sa méprise », alors que « se conformer à une règle » est en défaut dès qu'il y a distorsion, une succession de tests qui exige de notre part quelque imagination, et une demande linguistique portant sur la consigne de refaire la même action. Avec tout cela, notre retour sur investissement semble mince. Nous n'obtenons que : une indiscernabilité du comportement testé avec « suivre une règle » plutôt que seulement

s'y conformer ; le fait que, sous notre hypothèse, une différence de comportements fait signe vers la partie déontique d'une règle (*si* nous envisageons cette partie déontique comme une sorte de point d'accumulation) ; un test à validité seulement locale entre l'hypothèse sur la règle suivie et une autre règle, et sur la différence entre a) avoir pour intention telle action *a2* au lieu de *a1* et b) réviser telle réalisation de l'action *a1* pour retrouver la conformité avec le résultat voulu.

Nous pouvons cependant réduire le contenu des concepts initialement investis à celui des résultats que nous obtenons. Une hypothèse reste une hypothèse, complètement virtuelle. Ce que nous avons gagné, c'est une indiscernabilité réelle avec « suivre une règle ». Plus exactement, nous avons gagné le lien entre cette hypothèse virtuelle et cette indiscernabilité réelle (le lien seulement, puisque nous ne pouvons pas nous détacher de l'hypothèse). Mais ce lien est réel, inéliminable, tout comme une implication est l'introduction d'un lien effectif entre l'hypothèse et la conclusion (lien qui est aussi inéliminable si comme en probabilités on ne s'autorise pas le Modus Ponens).

La demande linguistique portant sur l'intention a le même statut : c'est une hypothèse virtuelle qui donne lieu à une interaction et à des tests effectifs et inéliminables. La liaison entre « suivre une règle » et la possibilité de « méprise » est aussi un lien entre une hypothèse (cette différence entre suivre une règle et se conformer à une règle) et un test, celui de la méprise, qui est lui-même un test sous l'hypothèse de méprise. La révision, nous l'avons ensuite montré, est l'hypothèse qui reste valide tant que nos tests successifs éliminent des actions concrètes alternatives. Ici, il y a indiscernabilité sous réserve d'inventaire, sauf preuve du contraire. La formulation des conditionnels emboîtés n'est elle aussi qu'une combinaison entre hypothèse (l'ouverture de l'espace des révisions possibles, le conditionnel emboîté, l'antécédent supplémentaire du conditionnel emboîtant) et test (l'adéquation aux antécédents et conséquents du conditionnel).

Finalement, tout se réduit à la trilogie : hypothèse, articulation avec une révision, test sur cette révision. Or c'est précisément la forme que proposent nos conditionnels et leur emboîtement, et celle

que nous posions dans nos trois conditions en introduction. Nous n'avons donc pas investi plus que ce que nous souhaitions.

Et nous n'avons pas obtenu plus que ce que nous prévoyions. Ce que nous obtenons est seulement l'indiscernabilité d'un comportement avec « suivre une règle », et la référence de ce comportement à l'hypothèse de la règle. Mais du coup notre concept de règle est maintenant ajusté ; il n'est pas plus fort et plus déterminé que celui de la suite des comportements qui passent les tests successifs qui distinguent à chaque fois une révision de ses réalisations variées, cette suite restant ouverte, et cette révision faisant signe vers l'hypothèse d'une règle. Et ces tests sont opérés sous l'hypothèse d'une règle suivie.

Nous avons donc gagné deux choses 1) l'effectivité du lien entre hypothèse, comportement de correction et test ; 2) la réduction de notre concept de règle à la suite ouverte de ses tests sous hypothèse – de règle. Cela semble une position intermédiaire entre le vérificationnisme, qui exige la clôture de la suite des tests, voire l'élimination ou le détachement de la conclusion par rapport à l'hypothèse, et le réalisme transcendant, qui déconnecte la règle de tout test et prend donc son hypothèse comme réalité. C'est une position plus faible que l'intuitionnisme constructif, puisque celui-ci peut exiger que les tests portent sur la totalité de la série, et plus forte, puisque l'on admet qu'une hypothèse non constructive, à condition qu'elle survive aux tests que nous avons faits jusqu'alors, puisse suffire à introduire un lien effectif entre un comportement et le suivi d'une règle.

V. LES INTENTIONS FLUIDES

Mais dira-ton, dans la pratique courante, nous identifions des intentions sans avoir besoin d'observer des corrections. Un comportement moteur tout à fait fluide et sans retours ni ratures sera plutôt jugé plus intentionnel qu'un comportement qui répare des ratés (car ces ratés sont supposés non intentionnels). En fait, pour pouvoir identifier des intentions dans une pratique fluide et sans corrections, il faut que nous disposions nous-mêmes, dans notre répertoire moteur, de cette pratique, et qu'arriver à une

fluidité similaire nous ait demandé un apprentissage (cf. nos mouvements intentionnels, et notre langage). Or un apprentissage suppose évidemment des ratés et des révisions. Les révisions sont donc incarnées dans la mémoire d'apprentissage de l'observateur au lieu d'être perceptibles dans la pratique de l'acteur observé. Mais par ailleurs un commencement d'apprentissage sans fluidité nous suffit, comme observateur, pour faire les hypothèses i sur a_i et c_i .

CONCLUSION

Le but de cette mise au point est de montrer que « suivre une règle » ne peut ni se réduire à une pratique dépourvue d'hypothèses (version pragmatiste du « sens c'est l'usage »), ni se réduire à la simple capacité, plus ou moins communautaire, de récuser une hypothèse par défaut sur ce qu'est la règle (version de Kripke). Cela a d'ailleurs des conséquences pour la méthodologie des sciences cognitives. C'est seulement dans les dynamiques d'apprentissage et de révision que se révèle le suivi d'une règle. Et comme on l'a vu, cela pourrait aussi indiquer la possibilité d'une position ontologico-épistémique qui ne soit ni le réalisme transcendant, ni l'intuitionnisme constructiviste, ni le vérificationnisme, ni le pragmatisme empiriste.